

Section 13

Motion sur la Prime d'excellence scientifique

La section 13 note avec satisfaction l'augmentation annoncée du nombre de promotions à partir de 2010, et souhaite que cet effort soit maintenu dans les années à venir. Cet élément renforcerait clairement l'attractivité des carrières scientifiques des chercheurs. La section 13 désapprouve la manière hâtive, non concertée et arbitraire avec laquelle les primes d'excellence scientifique sont attribuées pour l'année 2009 : montant disproportionné par rapport aux salaires, caractère récurrent et surtout illimité dans le temps, adossement automatique de ces primes à des prix scientifiques et aux médailles CNRS. La section 13 s'inquiète également des critères d'éligibilité des primes conditionnées à un engagement à enseigner. La section est sensible à la promotion de l'excellence des médailles CNRS qui pourraient être adossées à un prix ponctuel. Elle estime que leur attribuer des primes individuelles d'un montant élevé change fondamentalement la nature de ces distinctions. Si un système de primes devait être mis en place, il serait préférable que celles-ci soient données ponctuellement, en récompense à un effort (individuel ou collectif) particulier, son montant devant rester raisonnable.

Motion adoptée le 26 novembre 2009 à la majorité (Oui : 17 non : 2 abstention : 0).